

COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL EXCEPTIONNEL LYCEES ET CREPS

REUNION DU 14 OCTOBRE 2022

RAPPORT POUR AVIS

PLAN DE MAITRISE ENERGETIQUE

Contexte

Dans un contexte économique inflationniste, perturbé par les événements internationaux, couplé à une moindre capacité nationale de production électrique, et afin de garantir l'accès à l'énergie pour l'ensemble des acteurs institutionnels, sociaux, associatifs et économiques comme pour les particuliers, l'Etat a déclenché un plan de sobriété énergétique dénommé « Consommer moins, consommer autrement », avec un objectif intermédiaire de – 10% en 2 ans par rapport à 2019. Cette démarche prolonge les évolutions réglementaires : décret tertiaire amenant à réduire par palier la consommation énergétique globale du parc immobilier tertiaire public comme privé à l'horizon 2050 de 60%.

La Région Hauts-de-France, collectivité citoyenne, entend prendre toute sa part dans cette démarche. En effet, avec un patrimoine conséquent issu des différents transferts de compétence de 5,2 millions de m² de surface totale, dont 4,2 millions de m² pour les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), la Région a une consommation énergétique d'ampleur.

Pour mémoire, l'énergie représentait, jusqu'à fin 2021, environ 20% des dépenses de fonctionnement (hors service des bourses) des lycées, et plus de 40% du financement régional via la DGF. En 2022 ce chiffre passe à 30% des dépenses de fonctionnement et 60% du financement régional.

Cette crise de l'énergie a amené la collectivité à prendre des dispositions et voter en deux temps un soutien complémentaire aux établissements : une première dotation énergie exceptionnelle de 5,360 millions d'euros, puis une dotation complémentaire aux établissements dont la situation financière le nécessitait de 9,478 millions d'euros, **portant à ce jour la DGF 2022 à près de 92 millions d'euros, contre 77 millions d'euros initialement votés.**

Les marchés de l'énergie, électricité et gaz, continuent d'augmenter de manière très importante, malgré les démarches engagées par la collectivité, en particulier dans le cadre des groupements d'achat mis en place avec les Départements du Nord (électricité) et du Pas-de-Calais (gaz).

Dans ce contexte, le poste Energie augmente donc de manière inédite. **Les dépenses en énergie des établissements, qui étaient de 42 millions en 2021, sont estimées à 60 millions en 2022 et passeraient à 147 millions en 2023 (+/- 20 millions d'euros),** sur la base de données climatiques stables et sans efforts d'économies d'énergie difficiles à quantifier. Ces augmentations pèseront lourdement sur la DGF et questionnent la capacité de la collectivité à assumer seule de telles hausses.

La DGF 2023 votée par la Séance Plénière du 29 septembre 2022 prend en compte 60% de ces surcoûts. **Avec une DGF initiale de 141,1 millions d'euros, en hausse de 64 millions par rapport à celle de 2022, la collectivité réalise un effort exceptionnel.**

Face à cette situation, les établissements ont été invités à mobiliser leur fonds de roulement lorsque c'est possible, et à s'engager dans des plans d'économie visant à limiter leurs consommations d'énergie et fortement restreindre l'impact de cette hausse des coûts de l'énergie dans leurs propres comptes. Il est donc proposé de mettre en place **un volet dédié aux EPL dans le plan régional de maîtrise énergétique.**

Cette démarche est menée en veillant à :

- Assurer des conditions d'enseignement, de travail, et de vie confortables pour tous, que ce soit dans les établissements, leurs espaces collectifs, notamment de restauration, les plateaux techniques et équipements sportifs, mais aussi dans les espaces d'internat et les logements de fonction ;
- Associer, dans une démarche participative et éducative, les principaux utilisateurs de ses espaces que sont les jeunes et les communautés éducatives ;

- S'inscrire dans la démarche Rev3.

De plus, la région s'est engagée depuis plusieurs années à répondre aux enjeux de transition énergétique et de réduction des consommations énergétiques. Cet engagement répond également aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et du décret relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire.

Deux rencontres ont eu lieu avec les syndicats de provideurs les 21 et 22 septembre 2022, puis avec l'ensemble des provideurs le 5 octobre 2022, permettant de s'assurer de la faisabilité de certaines mesures de maîtrise énergétique pour le fonctionnement des établissements.

Les autorités académiques (Recteur d'Académie de Lille, Recteur d'Académie d'Amiens et DRAAF) ont également été concertées par la Vice-présidente le 14 septembre 2022, puis respectivement les 22 septembre 2022 pour la DRAAF et 3 octobre 2022 pour les Rectorats, et sont parties prenantes de cette démarche.

En complément des mesures identifiées par les services de la Région et les entreprises en charge du contrat d'exploitation des installations de chauffage (réunies le 14 septembre 2022), les chefs d'établissement ont également été invités, par courrier en date du 29 septembre 2022, à transmettre à la Région les propositions d'actions de court et moyen termes afin de réduire leur consommation d'énergie. Ces actions sont en cours de consolidation.

Après concertation avec les partenaires sociaux lors de la réunion du 6 octobre 2022, le présent rapport vise à aborder les questions de maîtrise énergétique dans les EPLE.

Il est proposé de mettre en place **un plan régional de maîtrise énergétique comportant deux dimensions pour les EPLE** :

- Un accompagnement des établissements dans la mise en œuvre d'une démarche de maîtrise énergétique ;
- Un programme d'investissement pour la rénovation énergétique des lycées.

I- Accompagnement des établissements dans la mise en œuvre d'une démarche de maîtrise énergétique

Outre un programme d'investissement dans les lycées, **le plan régional de maîtrise énergétique prévoit ainsi pour les EPLE** :

- **La mise en place, en associant éco-délégués et communautés éducatives, de plans de maîtrise énergétique dans les établissements, incluant l'éducation des jeunes et des membres de la communauté éducative aux éco-gestes**, à l'exemple de l'extinction des lumières, de la fermeture des fenêtres, de la maîtrise dans l'utilisation de l'eau, de l'aération maîtrisée des locaux, etc.
- **La mise en œuvre d'une démarche de maîtrise énergétique commune à tous les établissements** (moyennant adaptation aux contextes locaux) :
 - o Chauffer à 19°C maximum les bâtiments des lycées ;
 - o Gérer au mieux le démarrage de la saison de chauffe (à compter du 6 octobre pour les logements de fonction, du 10 octobre pour les internats et du 15 octobre pour les autres locaux) ;
 - o Optimiser le fonctionnement des installations techniques en lien avec les usages et les occupations réelles des bâtiments et des locaux, et étudier la possibilité de limiter l'utilisation des CTA et VMC en dehors des périodes d'utilisation des locaux (hors internats) ;
 - o Regrouper les activités d'enseignement autant que possible dans les zones chauffées par des circuits communs de chauffage, mise hors gel des bâtiments non occupés ;
 - o Généraliser la télérelève des consommations d'énergie ;

L'engagement des établissements doit viser à préserver les conditions de travail de tous les agents et des agents lycées en particulier. De même la situation des internes et des personnels logés dans les logements de fonction fera l'objet d'une attention particulière.

- o Supprimer l'obligation d'eau chaude sanitaire dans les locaux, celle-ci représentant environ 10 % de la consommation énergétique des bâtiments, en dehors des usages pour lesquels

l'eau chaude est indispensable (douches, points d'eau pour le ménage, etc.) et lorsque les conditions le permettent.

- **La possibilité d'un déplacement des cours du samedi matin pour les établissements volontaires**, permettant d'envisager une économie supplémentaire de chauffage importante ;
- **L'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage** : rénovation performante de l'éclairage (remplacer les luminaires existants par des luminaires led avec radar intégré détecteur de présence et de luminosité) et/ou relamping ;
- **La réduction de 2°C de la température dans les équipements sportifs** (en lien avec les exploitants et sauf dans les vestiaires), et **de 1 à 2°C de celle de l'eau des 4 piscines** ;
- **En lien avec les Autorités académiques, la possibilité de regrouper les examens et concours** sur une même période ou quelques établissements par secteur ;
- **Et, à horizon 2025, le déploiement d'un contrat d'exploitation pour le chauffage, incluant la performance énergétique, à l'échelle de l'ensemble des lycées** propriété de la Région des Hauts-de-France.

II- Programme d'investissement pour la rénovation énergétique des lycées

Il s'agit de poursuivre les travaux engagés dans le cadre du PPI et d'accélérer le déploiement de travaux à gains rapides sur les bâtiments : généralisation d'outils de régulation et de pilotage comme des thermostats intelligents, changement de chaudière, renforcement de l'isolation, passage de l'éclairage en LED, etc.

L'objectif est également d'engager résolument la Région dans la décarbonation de ses lycées et, poursuivre les importants travaux de rénovation énergétique des lycées mis en œuvre depuis 2016, déjà accentués à l'occasion du plan de relance. Ainsi, dans un contexte budgétaire très contraint, le PPI 2022-2028 a été ajusté en vue de **prioriser les travaux de rénovation énergétique et de sécurité**.

De même, dans la continuité du plan de solarisation des lycées engagé par la collectivité, des études seront menées sur l'opportunité de déployer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation partielle sur certains lycées.

Le raccordement des lycées aux réseaux de chaleur urbains, dès que cela sera techniquement et économiquement possible, sera réalisé. A ce jour 23 projets sont identifiés, dont 4 raccordements en cours.